

ACTU DU PRESIDENT N°40 AVRIL 2019

p.saintmacary@unc.fr

La lettre du président – général de l'UNC

« L'avenir en confiance »



LE MOT DU PRESIDENT

L'ONACVG, présent dans tous les départements, est l'interlocuteur privilégié de notre association. C'est la raison pour laquelle nous sommes particulièrement attachés au principe « une seule association par département » et qu'il ne nous paraît pas logique que des associations locales demandent à être rattachées à des départements voisins. L'intérêt des offices départementaux des anciens combattants (ODAC) réside dans leur gestion paritaire qui permet aux associations d'anciens combattants ou patriotiques d'être associées aux décisions, notamment le traitement des dossiers de solidarité et tout ce qui concerne la vie locale du monde combattant. Il importe donc que tous les présidents départementaux de l'UNC siègent au sein du conseil d'administration de leur ODAC ou, s'ils ne sont pas ressortissants, se fassent représenter par un vice-président. Par ailleurs, il est plus que souhaitable que des responsables départementaux de l'UNC soient également membres des CA au titre des divers collèges (AFN/OPEX/Veuves de guerre, etc).

A l'automne 2019, il sera procédé au renouvellement des membres de ces instances. Dès à présent, je vous suggère de préparer votre liste de candidats et de la déposer dans les délais et selon les modalités qui vont vous être fixés, afin de renouveler vos mandats ou de remédier à l'absence de représentants de l'UNC. Si vous ne voyez « rien venir » de votre ODAC, n'hésitez pas à le contacter ... Ne laissons pas d'autres associations « faire la loi » au sein des ODAC !

Pierre SAINT-MACARY

EPHEMERIDE

- **Jeudi 21 mars** : session plénière du CA ONACVG.
- **Samedi 23 mars** : présence au congrès départemental de l'UNC 33.
- **Dimanche 24 mars** : présence au congrès départemental de l'UNC 64 (Basque).
- **Mercredi 27 mars** : signature d'une convention d'affiliation avec la Fédération nationale des Amicales de chasseurs à Pied Alpains et Mécanisés.
- **Jeudi 28 mars** : commission nationale de législation.
- **Vendredi 29 mars** : réunion du bureau national.
- **Lundi 1^{er} avril** : concert caritatif du Gouverneur militaire de Paris.
- **Mercredi 3 avril** : réception de l'association des villes marraines à l'hôtel national des Invalides. Intervention sur Radio Courtoisie.
- **Jeudi 4 avril** : réunion du G12 (mémoire et reconnaissance).
- **Vendredi 5 avril** : conseil d'administration de la CNAD.
- **Lundi 8 avril** : réunion avec Domitys à Tours.
- **Mercredi 10 avril** : comité de rédaction de *La Voix du Combattant*.
- **Jeudi 11 avril** : réunion de la commission nationale d'action sociale et de solidarité et de la commission « recrutement ». Conférence « Le Général Léon Durand » à la mairie du 17^e arrondissement de Paris.

➤ **Vendredi 12 avril** : conseil d'administration national.

AGENDA

⇒ **Mercredi 24 avril** : réunion des associations affiliées au siège national.

⇒ **Samedi 27 avril** : congrès départemental de l'UNC 57.

ACTUALITES

➔ A propos de la mention « Morts pour la France ».

Dans le cadre d'un groupe de travail chargé d'effectuer la mise à jour des listes nominatives du monument du quai Branly des militaires « Morts pour la France » (MPLF) en Algérie, une réunion s'est récemment tenue au siège de l'ONACVG, qui pilote ce dossier. Au cours de cette réunion, à laquelle n'assistait aucune association d'anciens combattants d'Afrique du Nord (excepté la FNACA) mais où le général (2s) Fournier, président de SOLDIS, représentait également l'UNC, il a été évoqué, notamment de la part de la FNACA, la volonté de faire attribuer la mention MPLF à un certain nombre de militaires morts en Algérie sans avoir obtenu cette mention ! Le chiffre de 2457 dossiers a été avancé. Cela concernerait principalement des accidents, suicides, noyades, etc...

Cette intention, pour louable qu'elle soit pour d'éventuels oublis non justifiés, présente toutefois le risque de voir largement étendu, à la suite de ce précédent, l'attribution de la mention par exemple à des déserteurs de l'armée française (cas de l'aspirant Maillot par exemple) ...



Le général (2s) Fournier a appelé l'attention des responsables sur le caractère spécifique de la mention Mort pour la France, qui est et doit rester le symbole de la reconnaissance de la Nation vis-à-vis de ses soldats qui acceptent de mourir pour leur pays, les armes à la main ou dans des circonstances mettant leur vie en danger, sans qu'ils aient la possibilité de se soustraire aux ordres reçus. L'application stricte de ces dispositions est également importante vis-à-vis des jeunes soldats d'aujourd'hui, qui doivent savoir que leur éventuel sacrifice sera reconnu par toute la Nation. Ils doivent également savoir que ceux auxquels ils présentent les armes devant les monuments qui portent leurs noms sont des héros parce qu'ils ont donné leur vie librement.

Enfin, cette mention ouvre des droits aux ayants-droits des morts, et il est impératif que ces mesures ne soient pas galvaudées, afin notamment, de permettre aux enfants concernés (Pupilles de la Nation) d'accepter la perte de leur parent et de faire leur deuil. Or, ces divers aspects liés à la mention semblent totalement inconnus de la part des intervenants sur ce dossier, car il s'agit, pour la majorité

d'entre eux, de personnes peu âgées, n'ayant aucune connaissance des valeurs militaires. Ces personnes se laissent facilement gagner par l'empathie entraînée par la présentation de certains cas (untel s'est suicidé parce qu'il buvait ; il buvait parce qu'il avait été envoyé loin de chez lui faire une guerre horrible...alors que tel colonel a obtenu la mention alors que sa mort était due à une erreur de trajectoire d'un obus d'artillerie !). Pour l'honneur de ceux qui sont tombés en AFN (et dans d'autres combats) au service de la France, il est donc essentiel que l'attribution de la mention « Mort pour la France » demeure un acte exceptionnel, réservé à ceux qui meurent :

- soit au combat, les armes à la main,
- soit à la suite des conséquences d'un combat (prisonnier puis tué),
- soit dans ces circonstances ayant mis en danger leur vie (pilote d'aéronef par ex) au cours d'une mission,
- soit des suites de leurs blessures,
- soit dans tout acte de guerre contre le terrorisme.

Déjà mise à mal par la récente création de la médaille des victimes du terrorisme qui prend rang avant les croix de guerre, cette reconnaissance de la Nation à ceux qui meurent pour elle doit être strictement encadrée et préservée, sans céder à l'émolliente empathie qui gagne aujourd'hui notre société. Il appartient donc à tous ceux qui croient en ces valeurs propres à l'Armée d'intervenir auprès des autorités compétentes (Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des armées) avant que le mal ne soit fait !

➤ Remise en cause des saints patrons par certains députés.

Dans un rapport de la commission de la défense nationale et des armées sur les « discriminations dans les armées françaises », deux députés – Christophe Lejeune (LREM) et Bastien Lachaud (LFI) remettent en cause la célébration dans les unités, et en particulier dans l'armée de Terre, des saints patrons ... Bien évidemment, ces suggestions ont provoqué de fortes réactions, notamment au sein de l'UNC.

L'UNC condamne sans réserve le contenu de ce rapport, mais il importe néanmoins de raison garder. Il ne s'agit que d'un rapport (un de plus !), qui plus est d'information. Rien de plus ! En revanche, si ces propositions devaient donner lieu à un débat parlementaire, il serait alors temps de réagir avec plus de véhémence, voire de se mobiliser. Par ailleurs, ce rapport est loin de faire l'unanimité au sein même des formations politiques d'appartenance de ces deux parlementaires. Jean-Michel Jacques notamment, député LREM du



Morbihan et vice-président de la commission de la défense nationale n'a pas hésité à qualifier leurs propos d'« irresponsables » et faisant « la preuve d'une réelle méconnaissance du fonctionnement des forces armées » (sic !). Jean-Louis Thierot, député LR de Seine-et-Marne a quant à lui déclaré « *Quand nos régiments fêtent la sainte Barbe, la Sainte Geneviève ou Saint-Michel, c'est l'unité d'un corps qui se réunit autour d'une tradition puisque c'est 1000 ans d'histoire française* ». D'autres députés, du Rassemblement national (RN), des républicains (LR) et même de la République en Marche (LREM) se sont opposés aux conclusions de ce rapport. Dans ce domaine, il convient de réagir « uni ». Aussi, l'UNC coordonnera sa réaction, si nécessaire, avec celle qui sera définie par le comité national d'entente, regroupant toutes les grandes associations d'anciens combattants et patriotiques et interpellera les nombreux députés et sénateurs qui, bien souvent, nous soutiennent. Pas de précipitation !

➤ La reconversion au sein de l'UNC

La société New Way Solutions avec laquelle l'UNC avait passé en décembre 2015 une convention visant à lui confier des actions de reconversion au profit de ses adhérents, a informé l'UNC le 6 septembre 2018, qu'elle ne souhaitait pas la renouveler en l'état à l'échéance du 1^{er} décembre 2018. En revanche, elle proposait à l'UNC deux types de prestations :

- un accès privilégié à un site d'offres d'emplois sous réserve d'une « cotisation » mensuelle,
- l'organisation payante de conférences/ateliers.

Cette dénonciation de contrat a obligé l'UNC à engager une réflexion dont les premières conclusions ont été livrées au conseil d'administration national du 1^{er} février 2019 et au bureau national du 29 mars dernier, donnant lieu à des échanges et des propositions ... Annuellement, environ 15 000 militaires des trois armées et de la gendarmerie retournent à la vie civile. Déjà adhérents de l'UNC ou adhérents potentiels, ces hommes et ces femmes méritent d'être soutenus dans cette transition professionnelle, notamment par leurs camarades plus anciens. La structure de la Défense créée à cet effet – *Défense mobilité* – accompagne tous les personnels militaires ou civils du ministère des armées de même que

leurs conjoints dans leurs recherches d'emploi, en bénéficiant d'un réseau d'entreprises, de propositions d'offres d'emploi et de conseils de professionnels. En outre, une formation professionnelle en milieu militaire est assurée par le Centre Militaire de Formation Professionnelle (CMFP) situé à Fontenay-le-Comte (Vendée) qui dispose également d'une antenne à Saint-Mandrier (Var) :

- *Le rôle d'une association comme l'UNC est-elle de concurrencer les organismes officiels ?*
- *Quelle doit être l'action de l'UNC ? Quelle population doit-elle viser ?*
- *Comment ?*

➔ **Hommage aux "Morts pour la France" en Indochine, le 8 juin.**

Sauf changement dans son agenda, le Président de la République présidera la cérémonie d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine le samedi 8 juin 2019 à 14h 00 dans la cour d'honneur de l'hôtel national des Invalides. Par ailleurs, chaque préfet est tenu d'organiser une cérémonie similaire dans son département. Pour permettre à un maximum de portedrapeaux et d'anciens d'Indo d'être présents aux Invalides, le comité national d'entente Indochine, au sein duquel l'UNC est représentée, a demandé que les cérémonies départementales soient en 2019 exceptionnellement décalées. Affaire à suivre !



➔ **Le devenir des drapeaux associatifs.**

Le 4 avril 2019, le Sénat a adopté la proposition de loi relative à la protection des drapeaux des associations d'anciens combattants présentée par Françoise Férat, sénatrice de la Marne et plusieurs de ses collègues. Par cette proposition de loi, ceux-ci souhaitent protéger et valoriser ces drapeaux afin

- ☞ de prévoir l'obligation pour les bénévoles n'exerçant plus cette fonction de restituer les drapeaux conservés,

- ☞ d'interdire strictement la vente des drapeaux ;

- ☞ d'attribuer la propriété des drapeaux d'associations disparues à leur mairie de domiciliation afin de poursuivre le devoir de mémoire en conventionnant par exemple un établissement scolaire ou une association de mémoire ou d'anciens combattants en lien avec le Souvenir Français et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

Le texte a été modifié en commission des affaires sociales. Estimant qu'interdire la vente par leur propriétaire légitime de drapeaux ayant appartenu à une association d'anciens combattants constituerait une atteinte au droit constitutionnel de propriété, la commission des affaires sociales, a réécrit l'article unique de la proposition de loi, afin d'établir le dispositif suivant :

- ☞ transfert à la commune des drapeaux d'associations dissoutes dans le cas où, ni leurs statuts ni une décision de leur assemblée générale, n'en disposerait autrement.

- ☞ inscription dans le droit qu'un drapeau portant les signes distinctifs d'une association d'anciens combattants est présumé, sauf preuve du contraire, appartenir à cette association. La prescription acquisitive ne pourrait plus être évoquée par la personne qui, ayant mis la main d'une manière ou d'une autre sur un drapeau identifié comme appartenant à une association d'anciens combattants, s'en revendiquerait le propriétaire légitime ;

- ☞ possibilité pour les associations d'anciens combattants d'obtenir gratuitement la restitution d'un drapeau leur appartenant qui se retrouverait vendu à l'occasion d'une brocante ou sur internet.